

**ARRETE N° 2016-027 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

Le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants et R. 1214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), notamment en ses articles 28 à 28-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_026_CC_3 du 09 mai 2016 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu les lettres du Président de la communauté d'agglomération en date du 20 mai 2016 accompagnant le projet de PDU et demandant l'avis du Préfet de la Région Réunion, de la Sous-Préfète de Saint-Paul, du Président de la Région Réunion, de la Présidente du Département de La Réunion, des Maires des cinq communes composant la communauté d'agglomération, du Président du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, du Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion ;

Vu la lettre du Président du Territoire de la Côte Ouest en date du 24 mai 2016, demandant au Président du Tribunal Administratif de La Réunion la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes consultées au titre 28-2 de la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs ;

Vu la décision N°E16000021/97 14 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion désignant Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hubert DI NATALE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par la délibération du 13 mai 2016, qui a fait l'objet des consultations prévue par la loi et qui doit maintenant être soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté pour une durée de 35 jours, du 10 octobre 2016 (9h00) au 25 novembre 2016 (15h) inclus.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de PDU.

Il est présenté par la communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Le Territoire de la Côte Ouest regroupe sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) les communes suivantes :
La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu.

Le PDU du TCO a été arrêté le 09 mai 2016 par le conseil communautaire. A l'issue de cette enquête publique, il sera approuvé par le conseil communautaire du TCO en tenant compte des éventuelles observations formulées par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

L'enquête publique sera conduite par les personnes suivantes :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Noël PASSEGUE
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Hubert DI NATALE

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie du TCO : 15, chemin Moulin Joli, 97419 La Possession.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un dossier technique
 - Le projet de Plan de Déplacements Urbains décomposé comme suit :
 - Volume 1 : Evaluation du PDU de 2007 ;
 - Volume 2 : Diagnostic du nouveau PDU ;
 - Volume 3 : Scénarios du PDU ;
 - Volume 4 : Plan d'actions du PDU ;
 - Volume 5 : Rapport environnemental ;
 - Volume 6 : Schéma Directeur Intercommunal Vélo mis à jour ;
 - Volume 7 : Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée ;
 - Volume 8 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale.
 - Une synthèse du Plan de Déplacements Urbains.

- Un dossier administratif
 - Les délibérations du conseil communautaire relatives au PDU
 - La délibération du conseil communautaire N°2012-017/C1-017 du 12 mars 2012 Prescrivant la révision du PDU ;
 - La délibération du conseil communautaire N°2016_026_CC_3 du 09 mai 2016 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains.
 - Les courriers de saisine des personnes publiques consultées ;
 - Les avis des personnes publiques consultées ;
 - Le courrier de saisine de Monsieur le Président du tribunal administratif de La Réunion ;
 - La lettre de désignation des commissaires enquêteurs ;
 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;

- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 6 :

Le rapport environnemental du projet de Plan de Déplacements Urbains du Territoire de la Côte Ouest est une composante du dossier du PDU. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Le quotidien ;
- Le Journal de l'Île de la Réunion (JIR).

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique sera affiché au siège de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 rue Moulin Joli-97419 La Possession et dans chacune des communes de la communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires des communes de la communauté : La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les Maires de chacune des communes concernées.

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner par écrit ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre public ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé au siège de l'enquête ainsi que dans chacune des mairies de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra adresser ses observations par écrit, à M. Noël PASSEGUE Commissaire enquêteur du PDU, à l'adresse suivantes :

- Adresse postale : Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex
- Par email : dtdv@tco.re

Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti. Les observations par courrier et email seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public de l'enquête au siège de l'enquête, Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 rue Moulin Joli-97419 La Possession.

Le dossier d'enquête publique est disponible et les documents téléchargeables sur le site internet du Territoire de la Côte Ouest à l'adresse suivante : www.tco.re



ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, sur les lieux de consultation du dossier aux jours et heures suivants :

La Possession	
Mairie centrale	11 octobre 13h-16h 02 novembre 9h-12h 24 novembre 9h-12h
annexe de Sainte-Thérèse	23 novembre 9h-12h
annexe de La Rivière des Galets	19 octobre 9h-12h
annexe de Dos d'Ane	26 octobre 9h-12h
annexe de Saint-Laurent	17 octobre 13h-16h
Saint-Paul	
Mairie centrale	10 octobre 9h-12h 04 novembre 9h-12h 25 novembre 12h-15h
Mairie de proximité de Bellemène	20 octobre 9h-12h
Mairie de proximité de Bernica	03 novembre 13h-16h
Mairie de proximité de Bois de Néfles	08 novembre 8h30-11h30
Mairie de proximité du Guillaume	18 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de Barrage	10 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de la Plaine	24 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Plateau Caillou	25 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Saint-Gilles-les Bains	27 octobre 8h30-11h30
Mairie de proximité de Saint-Gilles les Hauts	03 novembre 8h30-11h30
Mairie de proximité de la Saline	07 novembre 13h-16h
Mairie de proximité de Grande Fontaine	13 octobre 13h-16h
Mairie de proximité de Tan Rouge	17 novembre 9h-12h
Mairie de proximité de la Saline les Bains	27 octobre 13h-16h
Le Port	
Mairie centrale	12 octobre 9h-12h 09 novembre 9h-12h 22 novembre 13h-16h
annexe SIDR	18 octobre 9h-12h
annexe ZUP	21 octobre 9h-12h
annexe Rivière des Galets	14 novembre 9h-12h
Saint-Leu	
Mairie centrale	13 octobre 8h30 -11h30 31 octobre 9h-12h 21 novembre 13h-16h
annexe de Piton	21 novembre 9h-12h
annexe de la Chaloupe	15 novembre 13h-16h
annexe Le Plate	14 octobre 12h-15h
Trois Bassins	
Mairie centrale	14 octobre 8h-11h 07 novembre 8h-11h 15 novembre 8h30-11h30

ARTICLE 11 :

Les informations relatives au projet de Plan de Déplacements Urbains ou de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès du Président du TCO, par courrier à l'adresse suivante, Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex.

ARTICLE 12 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, les registres d'observations (assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public) accompagnés de son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Non comptés les délais éventuels de prolongation.

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, 15 chemin Moulin Joli, La Possession, en mairie centrale des cinq communes composant le Territoire de la Côte Ouest, dans la Préfecture de Région et la Sous-Préfecture de Saint-Paul.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Territoire de la Côte Ouest pendant un an à l'adresse suivante : www.tco.re

Par ailleurs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie à l'adresse postale suivante : Territoire de la Côte Ouest, Direction des Transports, des Déplacements et de la Voirie, BP 50049 – 97822 Le Port cedex, en application des dispositions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 14 :

Madame la Directrice Générale des Service du Territoire de la Côte Ouest, les Maires des communes de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu) et la commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Paul pour le contrôle de légalité et sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait au Port, le **19 SEP. 2016**

LE PRÉSIDENT DU TCO

Joseph SINIMALE